



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue lundi le 2 juin 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoît Bibeau, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Vincent Lavallée, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Mario Cardin, conseiller

01- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

02- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-06-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des délibérations précédentes
 - a) Séance ordinaire du 5 mai 2025
- 4- Correspondance
- 5- Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
- 6- Comités municipaux
 - a) Comité consultatif d'urbanisme
 - i) Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025
 - ii) Demande de PIIA du 82, rue Paul
 - iii) Demande PIIA du 47, rue de la Rive
 - iv) Demande PIIA du 32, rue Lachapelle
 - v) Demande PIIA du 519, rue du Quai
 - vi) Demande de PIIA du 29, rue Marie-Didace
 - b) Conseil local du Patrimoine
 - i) Dépôt du compte rendu de la rencontre du 28 mai 2025
- 7- Demande de location de salle sur une base régulière pour cours de danse
- 8- Demande d'autorisation modification d'une conduite d'aqueduc, projet cannebergière
- 9- Construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure
 - a) Décompte progressif no 1
- 10- Avis de motion pour présenter le règlement n° 598-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- 11- Dépôt du projet de règlement n° 598-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.
- 12- Demande d'un don ou d'une commandite
 - a) Biophare, parrainage activité culturelle et éducative
- 13- Autres affaires
- 14- Questions du public
- 15- Levée de la séance

ADOPTÉE

03- ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES

02-06-25

-03 a)- Séance ordinaire du 5 mai 2025

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, tenue le 5 mai 2025, a été remise à tous les membres du Conseil avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil adopte le procès-verbal, de la séance ordinaire du 5 mai 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

04- CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aucun document d'information et/ou décision aux membres du Conseil.

05- ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

03-06-25

CONSIDÉRANT le dépôt, par le greffier-trésorier, du rapport des dépenses autorisées, soit par le Conseil ou par un fonctionnaire autorisé en vertu du règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires n° 596-2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE RATIFIER les paiements déjà effectués en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une résolution de ce Conseil soit : un montant de 49 143,63 \$ en salaires, contributions de l'employeur et autres déductions à la source pour le mois de mai 2025 ainsi qu'un déboursé de 76 634,25 \$ pour la période comprise entre le 6 mai 2025 et le 2 juin 2025;

D'AUTORISER l'émission des chèques pour le paiement des comptes à payer pour la période comprise entre le 6 mai 2025 et le 2 juin 2025 pour un montant de 301 150,32 \$.

ADOPTÉE

06- COMITÉS MUNICIPAUX

04-06-25

-06 a) Comité consultatif d'urbanisme

-06 a) i- Dépôt du procès-verbal de la séance du 21 mai 2025



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

05-06-25

-06 a) ii- Demande PIIA du 82, rue Paul

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée au 82 rue Paul;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT les plans préparés par *F. Deguise, dessinateur*, en date du 21 juin 2023 et du plan d'implantation de la firme d'*arpenteurs-géomètres Géoterra* sous les minutes 3626 en date du 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les plans finaux respectent les objectifs et critères du P.I.I.A. énoncés au règlement n° 534-2019 et s'harmonisent avec le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mai 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé et qu'au moins un arbre soit planté sur la propriété.

ADOPTÉE

06-06-25

-06 a) iii- Demande PIIA du 47, rue de la Rive

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de fenêtres du bâtiment situé au 47, rue de la Rive;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mai 2025 d'accepter le projet tel que présenté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

07-06-25

-06 a) iv- Demande PIIA du 32, rue Lachapelle

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de revêtement extérieur et le changement de portes et fenêtres du bâtiment situé au 32, rue Lachapelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mai 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

08-06-25

-06 a) v- Demande PIIA du 519, rue du Quai

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant le changement de portes et fenêtres du bâtiment situé au 519, rue du Quai;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mai 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE

09-06-25

-06 a) vi- Demande PIIA du 29, rue Marie-Didace

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil de statuer sur un projet visant la réfection de la toiture par l'ajout d'un toit sur le patio arrière du bâtiment situé au 29, rue Marie-Didace;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 445-2010 et ses amendements de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement n° 445-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande dans son procès-verbal du 21 mai 2025 d'accepter le projet tel que présenté;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme à la réglementation d'urbanisme et que l'ensemble des documents furent déposés lors de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Bibeau, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE ce projet soit accepté tel que déposé

ADOPTÉE

10-06-25

-06 b) Conseil local du Patrimoine

-Dépôt du compte rendu de la rencontre du 28 mai 2025

Le Conseil a pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du Conseil local du Patrimoine tenue le 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Myriam Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal.

ADOPTÉE

07- DEMANDE DE LOCATION DE SALLE SUR UNE BASE RÉGULIÈRE POUR COURS DE DANSE

11-06-25

Le Conseil prend connaissance d'une demande pour la location à moyen terme d'une salle pour un camp de jour spécialisé en danse pour enfants ainsi que pour une session de cours de danse de tout âge 2025-2026 d'une durée d'environ 28 semaines à raison de quatre (4) fois semaine d'une durée de quatre (4) heures par location.

CONSIDÉRANT QUE la politique de location des salles ne prend pas en considération ce type de demande;

CONSIDÉRANT QUE le studio de danse Authentika offre de collaborer avec le camp de jour municipal;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT QUE le studio de danse Authentika offrira un rabais de 30 % pour les citoyens de Sainte-Anne-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER à la location d'une salle pour le camp de danse du lundi au jeudi du 21 juillet 2025 au 22 août 2025 au coût de 75 \$ par jour et à la location d'une salle pour la session de danse 2025-2026 du lundi au jeudi de 17 h à 21 h pour une durée de 28 semaines au coût de 75 \$ par soir.

ADOPTÉE

08- DEMANDE D'AUTORISATION MODIFICATION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC, PROJET CANNEBERGIÈRE

12-06-25

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire et responsable d'une conduite publique d'aqueduc de 10 pouces de diamètre installée en 1976 et traversant certaines propriétés privées, notamment les lots appartenant à l'entreprise Fruits des Îles inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette conduite est grevée d'une servitude d'utilité publique enregistrée, bien que celle-ci ne soit pas localisée sur un plan cadastral précis;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots visés souhaite procéder à l'aménagement d'une cannebergière, impliquant des travaux à proximité ou au-dessus de la conduite d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite conserver un contrôle total sur son infrastructure publique, éviter toute dépense et se dégager de toute responsabilité liée à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite encadrer cette intervention par une convention claire, protégeant ses droits et imposant des obligations strictes au promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER, en principe, les travaux projetés par l'entreprise Fruits des Îles inc. sur les lots visés, sous réserve de la signature d'une convention de protection des infrastructures municipales, jointe à la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et la direction générale à signer ladite convention avec Fruits des Îles inc., sous réserve que toutes les conditions techniques et administratives y soient respectées;

D'EXIGER du promoteur, à ses frais :

- o Une localisation géoréférencée de la conduite existante par un arpenteur-géomètre;
- o Des plans et devis produits par un ingénieur civil désigné par la municipalité;
- o La surveillance des travaux par un professionnel qualifié;
- o Une preuve d'assurance responsabilité d'un minimum de 2 000 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

- o Une coordination des interruptions de service avec la municipalité.

DE REFUSER toute responsabilité présente ou future liée aux travaux effectués sur la conduite par le promoteur.

CONVENTION D'INTERVENTION SUR INFRASTRUCTURE MUNICIPALE

ENTRE :

La Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu du Code municipal du Québec, ayant son siège au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 5N3 représentée par Maxime Dauplaise, directeur général et greffier-trésorier et monsieur Michel Péloquin, maire dûment autorisé aux présentes,

ci-après appelée la « Municipalité »,

ET :

Fruits des Îles inc., personne morale de droit privé, ayant son siège au 3201 rue Larocque, Sorel-Tracy, J3R 2Y6, représentée par monsieur Éric Lupien, président, dûment autorisé aux présentes,

ci-après appelée le « Promoteur »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

1. OBJET

La présente convention vise à encadrer les travaux projetés par le Promoteur sur les lots 4 000 207, 6 365 287, 6 402 084 et 6 444 065, où traverse une conduite municipale d'aqueduc de 10 pouces de diamètre, afin de protéger l'intégrité de cette infrastructure et d'exonérer la Municipalité de toute responsabilité liée à ces travaux.

2. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

2.1 Fournir à la Municipalité un plan géoréférencé (XYZ $\pm$ 5 cm) de la conduite existante, produit par un arpenteur-géomètre.

2.2 Fournir des plans et devis des travaux, produits par un ingénieur civil membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, désigné et/ou approuvé par la municipalité.

2.3 Obtenir l'approbation écrite de la Municipalité avant le début des travaux.

2.4 Assumer la surveillance des travaux par un professionnel qualifié, désigné et/ou approuvé par la municipalité.

2.5 Permettre l'accès en tout temps à la Municipalité sur les lieux de la conduite.

2.6 Maintenir une assurance responsabilité civile d'un montant minimal de 2 000 000 \$, couvrant tout dommage lié aux travaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

2.7 Assumer entièrement les frais de réparation ou de remplacement de la conduite en cas de dommage ou de déplacement.

2.8 Remettre en état les lieux à la satisfaction de la Municipalité à la fin des travaux.

3. RESPONSABILITÉ

Le Promoteur reconnaît qu'il agit à ses propres risques et décharge la Municipalité de toute responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causé aux infrastructures, aux biens ou aux tiers résultant des travaux visés par la présente convention.

4. INTERRUPTION DE SERVICE

Le Promoteur s'engage à transmettre toute demande d'interruption temporaire de service d'aqueduc au moins 10 jours ouvrables à l'avance. La Municipalité se réserve le droit de refuser ou de modifier toute interruption proposée.

5. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature.

6. DIVERS

6.1 Cette convention ne constitue aucunement une renonciation aux droits de la Municipalité.

6.2 Aucune modification ne sera valide sans un écrit signé par les deux parties.

6.3 La convention est régie par les lois du Québec.

6.4 En cas de litige, les parties conviennent que le district judiciaire de Richelieu est compétent.

FAIT À Sainte-Anne-de-Sorel, ce [date]

POUR LA MUNICIPALITÉ

Nom : Maxime Dauplaise,
Fonction : Directeur général et greffier-trésorier
Signature : _____

Nom : Michel Péloquin,
Fonction : Maire
Signature : _____

POUR LE PROMOTEUR

Nom : Éric Lupien
Fonction : Président
Signature : _____

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

13-06-25

09- CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE EXTÉRIEURE

-09 a) Décompte progressif n° 1

CONSIDÉRANT le dépôt du décompte progressif n° 1 concernant les travaux de construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par notre architecte, monsieur Daniel Cournoyer en date du 28 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Vincent Lavallée, appuyé par Roger Soulières et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE PROCÉDER au paiement du décompte n° 1 des travaux de construction d'une dalle de patinoire multifonctionnelle extérieure, au montant de 120 524,89 \$ plus taxes aux *entreprises Bryan Cloutier (B.C.I.) inc.*

ADOPTÉE

10- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 598-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Benoit Bibeau, afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 598-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

11- DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 598-2025 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL

Le conseiller, Benoit Bibeau, dépose un projet de règlement n° 598-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

14-06-25

12- DEMANDE D'UN DON OU D'UNE COMMANDITE

-12 a) Biophare, parrainage activité culturelle et éducative

CONSIDÉRANT l'offre de participer au parrainage d'un projet culturel organisé conjointement avec le *Centre de services scolaires de Sorel-Tracy et le Biophare*;

CONSIDÉRANT QUE cette 23^e édition du projet porte le titre *La nature du Saint-Laurent* servira de source d'inspiration aux élèves pour leurs créations qui orneront la rampe du parc Regard-sur-le-Fleuve;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra à quatre-vingt-cinq (85) élèves de Sainte-Anne-de-Sorel de participer à cet atelier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE CONTRIBUER financièrement en acceptant de parrainer quatre-vingt-cinq (85) élèves au coût de 15 \$ chacun.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ADOPTÉE

13- AUTRES AFFAIRES

14- QUESTIONS DU PUBLIC

Période de questions de 19 h 48 à 19 h 57.

15- LEVÉE DE LA SÉANCE

15-06-25

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Vincent Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 19 h 58.

ADOPTÉE

Michel Péloquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péloquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »